



Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL des lors que les mesures de gestion des risques/conditions de travail sont respectées. Les mesures de gestion des risques/conditions de travail doivent être mises en œuvre dès que les mesures de gestion des risques/conditions de travail ne permettent pas d'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux aussi équitables que les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Mesures de gestion des risques relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement
Les mesures de gestion des risques sont basées sur des conditions d'exploitation supposées, ne devant pas s'appliquer à tous les sites - une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination des eaux usées, utiliser les technologies sur site/seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de données SpERC (<http://oelc.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).



ES05016

Version 1.0

Trade name / designation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HCO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Utilisation comme carburant, Au niveau professionnel.

Descripteur des usages

Secteur d'utilisation

SUZZ - Usages professionnels. Domaine public (administration, éducation, loisirs, services, artisanat)

Catégorie de procédé

PROC1 - Utilisation en système fermé, aucune probabilité d'exposition
 PROC2 - Utilisation selon un procédé en continu en milieu confiné avec des contrôles occasionnels de l'exposition
 PROC3 - Utilisation selon un procédé en lots en milieu confiné (synthèse ou formulation)
 PROC3a - Transfert de substance ou mélange (chargement/déchargement) de vers des cuvettes/grosses conteneurs dans les cuvettes/grosses conteneurs
 PROC3b - Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) de dans des cuvettes/grosses conteneurs dans des établissements spécialisés
 PROC3c - Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) de dans des cuvettes/grosses conteneurs dans des établissements spécialisés
 PROC19 - En utilisant la matière comme source de combustible, on peut s'attendre à une exposition limitée aux composés non brûlés

Catégorie de rejet dans l'environnement

Catégorie de rejet dans l'environnement : Substances dispersives de substances en systèmes clos

ERC3b - Utilisation en extérieur largement dispersive de substances en systèmes clos

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)

ESVOC SpERC 9.12.V1.

Processus, tâches et activités couverts

Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additif de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit

La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1

Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 6.7E+6

Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0005

Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.3E+3

Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 9.2E+3

Jours d'émission (jours/an) : 365

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus

Rejets continus



Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-4
 Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001
 Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions
 Les pratiques courantes valent selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol
 Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion)
 Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%): N/A
 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%): >=0
 En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%): >=0

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site
 Éviter tout contact direct du produit avec le sol, les eaux de surface, les eaux souterraines, les récupérateurs. Ne pas épancher de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale :
 Taux estimés de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%): 84.1
 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%): 1.4E+5
 Tonnage maximal admissible du site (Masse) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 2000
 Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m³/j): 2000
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour diminution
 Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets
 La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Remarques
 Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrosak.

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

Caractéristiques du Produit

Etat physique : liquide
 Pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales
Concentration de la substance dans le produit
 Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).
Fréquence et la durée d'utilisation
 Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire).
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition
 Les conditions d'exposition sont supérieures à celles au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.



2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs	
Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Mesures générales applicables à toutes les activités Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture ou confinement. Vidanger les réservoirs avant l'opération. Assurer la formation de base du personnel concerné. Lorsqu'il existe un risque d'exposition, veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les vêtements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'état de santé des personnes exposées ; assurer le suivi d'une surveillance médicale ; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.	Mesures générales (agents irritants pour la peau) Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination tout. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
Transferts de vrac	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Transferts en fûts / par lots	Utiliser des contes vides-fûts ou vases, le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Availlement en carburant	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Utilisation comme carburant (systèmes clos)	Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 ou 5 changements d'air par heure), ou. Veiller à ce que l'opération soit exécutée en extérieur.
Nettoyage et maintenance des équipements	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
Stockage	Stockier la substance dans un système clos.

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Non applicable.	

3. Evaluation de l'exposition et références

Santé
 L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement
 La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrosak.



4. Guide de conformité au scénario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

Santé

Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL des lots que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site/seuls ou combinées. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'eau, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la note de donnée SPERC (<http://sefc.org/contacts-for-industries-libraries.html>).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 36377

DYNATRANS AC 10W

Date de la version précédente: 2015-10-09

Date de révision: 2016-03-16

Version 3.01

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DYNATRANS AC 10W
 Numéro : MOO
 Substance/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Fluide de transmission.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : TOTAL LUBRIFIANTS
 562 Avenue du Parc de L'île
 FRANCE, Nemours Cedex
 Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
 Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71

Point de contact : HSE

Adresse e-mail : rm.msds-lubs@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
 CREILA (INRS) Tel: +33 (0)1 45 45 59 59
 11 rue de l'Industrie, 93000 La Courneuve
 MARSEILLE - Hôpital Salvator, 249 Bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel: 04 91 75 25 25 - LYON - Hôpital Edouard
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel: 04 72 11 69 11 - NANCY - Hôpital central, 29 Av du Mal De Laitre de
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel: 03 83 32 36 36 ou le SAMU : Tel (15)

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008

 Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.***

Classification***

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***

Version EUFR

Quick-FDS (17706-55726-10645-013732) - 2016-06-21 - 13:28:46



FDS n° : 36377

DYNATRANS AC 10W

Date de révision: 2016-03-16

Version 3.01

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008***

Mentions de danger ***

Aucun(e)***

Conseils de prudence

Aucun(e)***

Informations Additionnelles sur les Dangers

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande***

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques : Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.***

Propriétés environnementales : Ne pas rejeter dans l'environnement.***

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange***

Composants dangereux	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Rq. 1272/2008)
Nom Chimique					
Alkylphosphate sulfurisé, sel	25-1429-9	donnée non	90480-91-4	1-2,5	Aquatic Chronic 4 (H413)
Alkylphosphonate de Zinc***	272-028-3***	01-2116657072-23	88649-42-3	1-2,5	Aquatic Chronic 2 (H411)
alkylphénol ramifié et alkylphénol ramifié de calcium***	-	-	A	0,1-0,25	Aquatic Chronic 1 (H410) Aquatic Chronic 3 (H411) Repr. 1B (H360) Skin Irrit. 2 (H315)

Informations complémentaires : Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 546.***

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Version EUFR

Quick-FDS (17706-55726-10645-013732) - 2016-06-21 - 13:28:46



FDS n° : 36377

DYNATRANS AC 10W

Date de révision: 2016-03-16

Version 3.01

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Inhalation Amener la victime à l'air libre.

Ingestion NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti-Poison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux Non classé. Le fournisseur de certains composants entrant dans la formulation indique que la classification comme irritant n'est pas requise.

Contact avec la peau Non classé.

Inhalation Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Dioxyde de carbone (CO₂), poudre ABC, Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Oxydes de soufre, oxydes de phosphore, Oxydes d'acore (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Version EUFR

Quick-FDS (17706-58726-10646-013732) - 2016-06-22 - 13:28:46



FDS n° : 36377

DYNATRANS AC 10W

Date de révision: 2016-03-16

Version 3.01

Autres Informations Récupérer les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enranger, contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non inflammable (par exemple, sable sec, argile, ciment) et le verser dans un contenant pour l'élimination appropriée. Ne pas utiliser de récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir section 13 pour plus de détails.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les contenants, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Laver les mains avant les pauses et immédiatement après le travail et les vêtements. Se laver les mains avec des savons et immédiatement après la manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

Version EUFR

Quick-FDS (17706-58726-10646-013732) - 2016-06-22 - 13:28:46



FDS n° : 36377

DYNATRANS AC 10W

Date de révision: 2016-03-16

Version 3.01

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un endroit frais, sec, bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Préférer la préférence dans l'emballage d'origine dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (même vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des cariers chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

Matériaux à éviter

Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Brouillard d'inhalation inerte.
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (haute ment raffinée)

Légende

Voir section 16

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales
Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387), Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux recommandations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux

Si l'y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Version EUFR

Quick-FDS [17706-55726-10645-013732] - 2016-06-22 - 13:28:46



FDS n° : 36377

DYNATRANS AC 10W

Date de révision: 2016-03-16

Version 3.01

Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures, Caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,36 mm au minimum. Les valeurs sont complétées titre indicatif. Le niveau de protection est basé sur des données de laboratoire. Le produit peut nécessiter un remplacement. Les produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur	jaune à ambre
État physique @20°C	liquide coloré
Smell olfactif	Caractéristique
Propriété	Pas d'information disponible
pH	Non applicable***
Point/Intervalle de fusion	Pas d'information disponible
Point/Intervalle d'ébullition	Pas d'information disponible***
Point d'éclair ***	> 220*** °C***
Taux d'évaporation	> 425*** g***
Limites d'inflammabilité dans l'air	Pas d'information disponible***
Pression de vapeur	Pas d'information disponible***
Densité relative ***	@ 15 °C ***
Masse volumique	*** 0,868***, ***
Hydro-solubilité	868***, *** 868***
Solubilité dans d'autres solvants	Kg/m ³
logPow	@ 15 °C
Température d'auto-inflammabilité	Insoluble
Température de décomposition	Présente un grand nombre de solvants organiques usuels
Viscosité, cinématique ***	Pas d'information disponible***
	Pas d'information disponible
	@ 40 °C ***
	ISO 3104 ***

couvette ouverte
couvette ouverte

Version EUFR

Quick-FDS [17706-55726-10645-013732] - 2016-06-22 - 13:28:46



FDS n° : 36377

DYNATRANS AC 10W

Date de révision: 2016-03-16

Version 3.01

*** 5.95***, *** 6.55*** @ 100 °C *** ISO 3104 ***

Propriétés explosives
Propriétés oxydantes
Possibilité de réactions dangereuses

Non explosif
Non applicable
Non applicable

9.2. Autres Informations

Point de congélation *** Pas d'information disponible

Point d'écoulement *** -33 °C

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Informations générales Pas d'information disponible

10.2. Stabilité chimique

Stabilité

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter

La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matrices à éviter

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux

Mercaptans, Sulfure d'hydrogène.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit.

Contact avec la peau

Non classé

Version EUFR

Quick-FDS (17706-55726-10645-013732) - 2016-06-21 - 13:28:46



FDS n° : 36377

DYNATRANS AC 10W

Date de révision: 2016-03-16

Version 3.01

Contact avec les yeux Non classé. Le fournisseur de certains composants entrant dans la formulation indique que la classification comme irritant n'est pas requise. **

Inhalation Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire

Ingestion Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrées.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Alkylphénols sulfonés, sel de calcium***	LD50 >5000 mg/kg (Choi)	LD50 >5000 mg/kg (Dorniel)	
Polyméthacrylate de Zinc***	LD50 >2000 mg/kg (Rat)	LD50 >2000 mg/kg (Rabbit)	

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé cancérogène.

Mutagénicité Ce produit n'est pas classé mutagène.

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspects pour la reproduction.

Nom Chimique	Union Européenne
alkylphénol ramifié et alkylphénol ramifié de calcium***	Repr. 1B (H360)

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Effets sur les organes-cibles (STOT) Pas d'information disponible.

Autres Informations

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Non classé. La toxicité est basée sur les données des composants. Un additif présent dans la composition de ce produit devrait entraîner la classification de ce dernier, toutefois des données expérimentales disponibles permettent de s'affranchir de cette classification.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit.

Pas d'information disponible.

Version EUFR

Quick-FDS (17706-55726-10645-013732) - 2016-06-21 - 13:28:46



FDS n° : 36377
DYNATRANS AC 10W
 Date de révision: 2016-03-16
 Version 3.01

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants.

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Alciphosphate sulfurés, sel de calcium**	EC50 (72h) > 500 mg/l (Desmodesmus subspicatus - OECD 201)	EL50 (48h) > 1000 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LC50 (96h) > 1000 mg/l (Pimephales promelas - OECD 203)	
Alciphosphate de	EC50 (72h) 2,2 mg/l	EC50 (48h) 1,2 mg/l (Daphnia magna)	LC50 (96h) 4,5 mg/l	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit.
 Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants.

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Alciphosphate de	NOEC 1,0 mg/l	NOEC (48h) 0,5 mg/l (Daphnia magna)	NOEC (28d) 1,8 mg/l	

Effets sur les organismes terrestres.
 Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales
 Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit
 Pas d'information disponible.
 logPow
 Informations sur les composants
 Pas d'information disponible**

Nom Chimique	log Pow
Alciphosphate sulfurés, sel de calcium***	0,86
Alciphosphate de Zinc***	0,86

12.4. Mobilité dans le sol

Sol
 Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.
 Air
 Il y a peu de pertes par évaporation.
 Eau
 Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

Version EUPR

Quik-FDS [17706-58726-10645-013732] - 2016-06-22 - 13:28:46



FDS n° : 36377
DYNATRANS AC 10W
 Date de révision: 2016-03-16
 Version 3.01

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et VPVB
 Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales
 Pas d'information disponible.

Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit.

Emballages contaminés
 Les contenants vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED
 Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID
 non réglementé

IMDG/IMO
 non réglementé

ICAO/IATA
 non réglementé

ADN
 non réglementé

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Version EUPR

Quik-FDS [17706-58726-10645-013732] - 2016-06-22 - 13:28:46



FDS n° : 36377

DYNATRANS AC 10W

Version 3.01

Date de révision: 2016-03-16

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet
 fw = 40% weight = eau douce
 mw = marine water = eau de mer
 or = occasional release = relargage occasionnel

Legende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition
 VLCT : Valeur Limite Court Terme
 TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition à court terme
 STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme
 * : Produit sensibilisant
 ** : Produit du Danger
 M : Mutagène
 C : Carcinogène
 R : Reprotoxique
 Designation de la peau
 H : Danger
 T : Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2016-03-16
 Révision: *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation de ce produit. Le destinataire doit s'assurer que le produit est utilisé conformément à son mode d'emploi et d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version EUFR



FDS n° : 36377

DYNATRANS AC 10W

Version 3.01

Date de révision: 2016-03-16

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).
 - Art R.6234-18 à R.6234-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.
- Maladies Professionnelles
 Tableau(X) applicable(s) n° 35

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Tout le contenu des Phrases H citées dans les sections 2 et 3
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H360 - Peut nuire à la fertilité ou au foetus en cas d'ingestion
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H411 - Peut nuire aux organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Abbreviations, acronymes

- ACGH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels
- ADP = Aqueous Dispersed Product
- AW = Aqueous Wash
- BW = Body Weight
- CC = Concentration
- EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %
- GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire
- IARC = International Agency for Research on Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer
- LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui provoque la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés
- LD50 = 50% Lethal Dose = DL50 - Dose létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés
- LL = Lethal Loading = Charge létale
- NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail
- NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé
- NOEL = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé
- OECD = Organisation for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques
- OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)
- UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

Version EUFR



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 080280 RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Date de la version précédente: 2015-11-26 Date de révision: 2015-12-18

Version 5

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30
 Numéro 6AG
 Substance/mélange Mélange***

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Huile moteur ***

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur TOTAL LUBRIFIANTS
 562 Avenue du Parc de L'Île
 France, 92100 Nanterre Cedex
 FRANCE
 Tél : +33 (0)1 41 35 40 00
 Fax : +33 (0)1 41 35 84 71***

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact HSE***
 Adresse e-mail rm.msdh-lubs@total.com***

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)***
 CREFIL (INRS) Tél : +33 (0)1 45 45 59 59***
 115 rue de la République, 93100 La Courneuve
 MARSEILLE - Hôpital Salvator, 249 Bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tél. 04 91 75 25 25 - LYON - Hôpital Edouard
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tél. 04 72 11 69 11 - NANCY - Hôpital central, 29 Av du Mal De Laitre de
 Tassigny, 54000 Nancy, Tél. 03 83 32 36 36 ou le SAMU : Tél (15)***

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification Le produit n'est pas classé conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***

2.2. Éléments d'étiquetage

Version EUPR

Quick-FDS (17706-54328-11837-010036) - 2016-06-21 - 16:06:28



FDS n° : 080280 RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Date de révision: 2015-12-18

Version 5

Étiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008***

Mentions de danger ***

Aucun(e)***

Conseils de prudence

Aucun(e)***

Informations Additionnelles sur les dangers

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande***

Contient: Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique***

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes ***

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement ***

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange***

Composants dangereux Nom chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Rég. 1272/2008)
Diluants paraffiniques lourds	285-157-1	01-2119484627-25	64742-54-7	<40	Asp. Tox. 1 (H304)
Diluants paraffiniques légers (pétrole), hydrocrackés***	265-158-7	01-2119481077-29	64742-55-8	<4	Asp. Tox. 1 (H304)
Acide phosphorodithioïque, (O, O)-di-alkyle, (nég) et isopropyl), sels de zinc***	283-392-8	01-2119483026-26	84805-29-8	<2,5	Aquatic Chronic 2 (H411) Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H319)
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium***	274-283-7	01-2119482616-26	70024-469-0	<1,5	Skin Sens. 1B (H317)
Phenol, isopropyl, tamisé***	310-154-3	01-2119512207-49	121159-58-5	<0,2	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Eye Irrit. 2 (H319) Repr. 2 (H361D) Skin Irrit. 2 (H319)

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346 ***

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.

Section 4 : PREMIERS SECOURS

Version EUPR



FDS n° : 080280

RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Date de révision: 2015-12-18

Version 5

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.***

Contact avec les yeux Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.***

Contact avec la peau Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.***

Inhalation Amener la victime à l'air libre.***

Ingestion NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Anti-Poison.***

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux Non classé. Le fournisseur de certains composants entrant dans la formulation indique que la classification comme irritant n'est pas requise.***

Contact avec la peau Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.***

Inhalation Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.***

Ingestion Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.***

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Dioxyde de carbone (CO₂), poudre ABC, Mousse, Eau pulvérisée ou en brouillard.***

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.***

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz, plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en présence de produits oxygénés, la combustion peut produire des produits de combustion contenant des oxydes de soufre (SO₂ et SO₃) et du sulfure d'hydrogène H₂S, Mercaptans.***

5.3. Conseils aux pompiers

Version EUPR

Quick-FDS [17706-54328-11837-010036] - 2016-06-22 - 15.06.28



FDS n° : 080280

RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Date de révision: 2015-12-18

Version 5

Équipement de protection spécial Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection contre le feu

Autres Informations

Retrouver les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.***

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées doivent être extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.***

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.***

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enliger, contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (p.e sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.***

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir section 13 pour plus de détails.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.***

Prévention des incendies et des explosions Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.***

Version EUPR

Quick-FDS [17706-54328-11837-010036] - 2016-06-22 - 15.06.28



FDS n° : 080280

RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Date de révision: 2015-12-18

Version 5

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit, tel que le nettoyage de nettoyeur équipé de la zone de travail et l'équipement. Suivre les recommandations de l'étiquette et de la manipulation du produit. Ne pas utiliser le produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. ***

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans des récipients appropriés et étiquetés conformément aux recommandations de l'étiquette et de la préférence dans l'emballage d'origine dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (même vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité. ***

Maîtres à éviter
Oxydants forts. ***

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible. ***

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition
Brevillat, diff. de produits.
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL, TWA) 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (traitements raffinés) ***

Légende
Voir section 16

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydroarabes*** 64742-54-7				5,4 mg/m ³ /8h (aérosol - inhalation)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydroarabes*** 64742-55-8				5,4 mg/m ³ /8h (aérosol - inhalation)

Version EUPR

Quikr-FDS [17706-54329-11637-010039] - 2016-06-22 - 15.05.28



FDS n° : 080280

RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Date de révision: 2015-12-18

Version 5

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Acide phosphorodithioïque, O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl) et isopropyl), sels de zinc*** 84805-29-8			8,31 mg/m ³ Inhalation 12,1 mg/kg Dermal	
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium*** 70024-69-0			0,66 mg/m ³ Inhalation 3,33 mg/kg bw/day Dermal	
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	166 mg/kg bw/day Dermal 44,16 mg/m ³ Inhalation		0,25 mg/kg bw/day Dermal 1,7621 mg/m ³ Inhalation	
DNEL, Consommateur***				
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydroarabes*** 64742-54-7				1,2 mg/m ³ /24h (aérosol - inhalation)
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydroarabes*** 64742-55-8				1,2 mg/m ³ /24h (aérosol - inhalation)
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl) et isopropyl), sels de zinc*** 84805-29-8			2,11 mg/m ³ Inhalation 6,1 mg/kg bw/day Dermal 0,24 mg/kg Oral	
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium*** 70024-69-0			0,33 mg/m ³ Inhalation 1,887 mg/kg bw/day Dermal 0,8533 mg/kg bw/day Oral	
Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5	50 mg/kg bw/day Dermal 13,26 mg/m ³ Inhalation		0,075 mg/kg bw/day Dermal 0,79 mg/m ³ Inhalation 0,075 mg/kg bw/day Oral	

Concentration prévisible sans effet (PNEC) ***

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
--------------	-----	----------	-----	-----	-----	-------

Version EUPR

Quikr-FDS [17706-54329-11637-010039] - 2016-06-22 - 15.05.28



FDS n° : 080280

RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Date de révision: 2015-12-18

Version 5

Acide phosphorodichlorique (O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl) et isopropyl), sels de zinc***	0,004 mg/l fw 0,045 mg/l mw 0,045 mg/l or	0,0548 mg/kg dw	100 mg/l	10,667 mg/kg food
Acide benzènesulfonique, mono-salvyle en calcium***	1 mg/l fw 1 mg/l mw 10 mg/l or	723500000 mg/kg dw 895700000 mg/kg dw mw	100 mg/l	16,667 mg/kg food
Phenol, dodécyl-, ramifié 12 (135-59-5)	0,000074 mg/l fw 0,000074 mg/l mw 0,00037 mg/l or	0,226 mg/kg fw 0,0286 mg/kg dw	100 mg/l	4 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs, ...), assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.***

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.***

Informations générales

Protection respiratoire

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387), Type AP1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.***

Protection des yeux

SI l y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.***

Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.***

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc fluové. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection doit être adapté à la tâche effectuée et aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.***

Version EUFR

Quikr-FDS (17706-54328-11637-010039) - 2016-06-21 - 15:06:28



FDS n° : 080280

RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Date de révision: 2015-12-18

Version 5

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect limpide***			
Couleur jaune à sombre***			
État physique caractéristique huileux***			
Odeur Seul olfactif			
Propriétés Non applicable***			
Point d'intervalle de fusion Pas d'information disponible			
Point d'éclair >*** 220*** °C***			
Taux d'évaporation >*** 423*** °F***			
Limite d'inflammabilité dans l'air supérieure***			
Limite d'inflammabilité inférieure***			
Pression de vapeur***			
Densité de vapeur @ 15 °C***			
Densité relative @ 15 °C***			
Masse volumique @ 15 °C***			
Hydro-solubilité 0,007***,*** 907***			
Solubilité dans d'autres solvants kg/m***			
logPow***			
Viscosité dynamique/inflammabilité			
Température de décomposition			
Viscosité, cinématique***			
Propriétés explosives Non-explosif***			
Propriétés oxydantes Non applicable***			
Propriétés corrosives Pas d'information disponible***			
Propriétés dangereuses			

9.2. Autres informations

Version EUFR

Quikr-FDS (17706-54328-11637-010039) - 2016-06-21 - 15:06:28



FDS n° : 080280

RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Version 5

Date de révision: 2015-12-18

Point de congélation

Pas d'information disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales

Pas d'information disponible ***

10.2. Stabilité chimique

Stabilité

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage ***

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation. ***

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter

La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique. ***

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter

Oxydants forts. ***

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures, vanés, aldéhydes et des suies. Oxydes de soufre, Sulfure d'hydrogène, Mercaptans. ***

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë. Effets locaux. Informations sur le produit.

Contact avec la peau

. Non classé. Peut déclencher une réaction allergique. ***

Contact avec les yeux

. Non classé. Le fournisseur de certains composants entrant dans la formulation indique que la classification comme irritant n'est pas requise. ***

Inhalation

. Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. ***

Ingestion

. Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. ***

Version EUFR

Quick-FDS [17706-54328-11837-010036] - 2016-06-22 - 16:06:28



FDS n° : 080280

RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Version 5

Date de révision: 2015-12-18

Toxicité aiguë - Informations sur les composants.

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Diallates paraffiniques lourds (pétrole), hydrotinés***	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD 420)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 402)	LC50 (4h) > 5 mg/l (aérosol) (rat - OECD 403)
Diallates paraffiniques légers (pétrole).	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD 420)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 402)	LC50 (4h) > 5 mg/l (aérosol) (rat - OECD 403)
Acide phosphotriborique, mélange d'esters O-C-bis(diméthyl-1,3 butyl) et isopropyl), sel de zinc***	LD50 3200 mg/kg (Rat - OECD 401)	LD50 > 2002 mg/kg (Rat - OECD 402)	
Acide benzotrifurorique, dérivés phosphorés, sels de zinc***	LD50 > 5000 mg/kg (Rat - OECD 401)	LD50 > 5000 mg/kg (Rabbit - OECD 402)	
Phénol, coécyl-, tamilé***	LD50 2700 mg/kg (Rat)	LD50 > 3160 mg/kg (Rat)	

Sensibilisation

Non classé sensibilisant. Peut déclencher une réaction allergique. Le fournisseur d'un des composants entrant dans la formulation indique que les données dont il dispose montrent, qu'au taux d'utilisation appliqué, aucune classification comme sensibilisant n'est requise. ***

Effets spécifiques

Cancérogénicité

Ce produit n'est pas classé cancérogène. Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion. Les huiles motrices utilisées ont subi des tests de sécurité lors de leur application. Le contact avec l'huile ne provoque pas de dommages. Le contact avec l'huile ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage efficace à l'eau et au savon. ***

Mutagenicité

Ce produit n'est pas classé mutagène. ***

Toxicité pour la reproduction

Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspects pour la reproduction. ***

Toxicité par administration répétée

Non Chimique Phénol, coécyl-, tamilé***	Union Européenne Repr. 2 (H301)
--	------------------------------------

Toxicité subchronique

Pas d'information disponible. ***

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Pas d'information disponible. ***

Autres informations

Autres effets néfastes

Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés. ***

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Non classé. Un additif présent dans la composition de ce produit devrait entraîner la classification de ce dernier, toutefois des données expérimentales disponibles permettent de s'arrêter de cette classification. ***

Version EUFR

Quick-FDS [17706-54328-11837-010036] - 2016-06-22 - 16:06:28



FDS n° : 080280

RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Date de révision: 2015-12-18

Version 5

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit.

Pas d'information disponible ***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants.

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Dialkyls paraffiniques lourds (pétrole), hydratés*** E4742-54-7	EL50 (48h) > 100 mg/l subspécia - OECD 201	EL50 (48h) > 10000 mg/l (Daphnia 202)	LL50 (96h) > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	
Dialkyls paraffiniques légers (pétrole), hydratés*** E4742-54-7	EL50 (72h) > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48h) > 10000 mg/L (Daphnia magna - OCDE 202)	LL50 (96h) > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	
Acide benzésulfonique, dérivés mono-alkyle en C-16-24, sels de calcium*** E4742-55-8	EC50 (72h) 0,15 mg/l (Scenedesmus subspicatus - OECD 201)	EL50 (48h) 23 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) 4,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	
Phénol, alcoyl-, ramifié*** 121158-58-5	EC50 (72h) > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - stalle)	EC50 (48h) > 1000 mg/l (WAF - Daphnia magna - stalle)	EL50 (96h) 40 mg/l (Pimephales promelas semi-stalle; OECD 203)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit.

Pas d'information disponible***

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants.

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Dialkyls paraffiniques lourds (pétrole), hydratés*** E4742-54-7	NOEL (21 d) 10 mg/l (Daphnia magna - QSAR (Daphnia magna - OECD 202))	NOEL (1428d) > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotax)		
Dialkyls paraffiniques légers (pétrole), hydratés*** E4742-54-7	NOEL (21 d) 10 mg/l (Daphnia magna - OCDE 211)	NOEL (1428d) > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotax)		
Phénol, alcoyl-, ramifié*** 121158-58-5	NOEC(21d) 0,0037 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)			

Effets sur les organismes terrestres.

Pas d'information disponible***

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales
Pas d'information disponible.

Version EUPR

Quikr-FDS (17706-54328-11837-010036) - 2016-06-21 - 16:06:28



FDS n° : 080280

RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Date de révision: 2015-12-18

Version 5

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations sur le produit
Pas d'information disponible.

logPow
*** Pas d'information disponible***

Informations sur les composants	Nom Chimique	log Pow
Dialkyls paraffiniques lourds (pétrole), hydratés*** E4742-54-7		
Acide phosphotributane, sels de zinc*** E4602-29-9	ClO-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc***	0,56
Phénol, alcoyl-, ramifié*** 121158-58-5		7,14

12.4. Mobilité dans le sol

Sol
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.***

Air
Il y a peu de pertes par évaporation.***

Eau
Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.***

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et VPVB
Pas d'information disponible.***

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales
Pas d'information disponible.***

Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés
Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas verser dans les égouts. Ne pas verser dans les puits, les fossés ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.***

Emballages contaminés
Les contenants vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.***

Version EUPR

Quikr-FDS (17706-54328-11837-010036) - 2016-06-21 - 16:06:28



FDS n° : 080280

RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Date de révision: 2015-12-18

Version 5

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	non réglementé
IMDG/IMO	non réglementé
ICAO/IATA	non réglementé
ADN	non réglementé

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire

Pas d'information disponible***

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible***

15.3. Information sur les législations nationales

France

- * Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Version EUFR

Quick-FDS (17706-54328-11837-010036) - 2016-06-22 - 15:05:28



FDS n° : 080280

RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Date de révision: 2015-12-18

Version 5

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H315 - Peut être irritant (à l'ingestion et à la pénétration dans les voies respiratoires)

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H361DF - Peut nuire à la fertilité et à l'enfant

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**

Abbreviations, acronymes

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique
OECD = Organisation for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

fw = fresh water = eau douce

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

or = occasional release = relargage occasionnel

dw = dry weight = poids sec

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

Légende, Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLC : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

* : Désignation du danger

M : Mutagène

C : Corrosif

R : Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2015-12-18

*** Indique la section remise à jour.

Revision

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Version EUFR

Quick-FDS (17706-54328-11837-010036) - 2016-06-22 - 15:05:28



FDS n° : 080280

RUBIA WORKS 2000 FE 10W-30

Date de révision: 2015-12-18

Version 5

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient ne sont valables que pour les produits mentionnés. Les risques éventuellement encourus lors d'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir ses obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

QuickFDS [17706-54528-11637-010039] - 2016-06-22 - 15:06:28

Version EUPR

**ANNEXE 5 : RAPPORT PROBLÉMATIQUE BIODIVERSITÉ EXISTANTE
ET POURSUITE DE L'ACTIVITÉ DE DÉPOT DE MATÉRIAUX INERTES -
REUNION DU 22 MARS 2018**

CARRIÈRE DE LA FONTAINE MÉNARD

Commune d'Yffiniac / Côtes-d'Armor

Dossier de demande d'enregistrement au titre des
installations classées pour la protection de l'environnement

RAPPORT

PROBLÉMATIQUE BIODIVERSITÉ EXISTANTE ET POURSUITE DE L'ACTIVITÉ DE DÉPOT DE MATÉRIAUX INERTES

Réunion sur site le 22 mars 2018

Personnes présentes :

Raphaël ROCH

Représentant du groupe Lessard

Groupe propriétaire du site et à l'initiative de la demande d'enregistrement

Thierry QUELENNEC

Expert sur le grand corbeau en Bretagne

Mandaté par Raphaël Roch (groupe Lessard)

Rédacteur de ce rapport

Alain BEUGET

Représentant du Groupe d'Étude Ornithologiques des Côtes-d'Armor

Ornithologue

OBJECTIF

Suite au courrier formulé par le GEOCA (Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes-d'Armor) lors de la consultation publique concernant le remblaiement de la carrière de la Fontaine Ménard sur la commune d'Yffiniac, j'ai été contacté par la société Lessard, propriétaire du site. M. Raphaël Roch m'a demandé, en tant qu'expert du grand corbeau en Bretagne, mon avis sur la problématique soulevée par la présence de cette espèce dans le cadre de ce dossier. (courrier ci-après)



Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes-d'Armor
10, Bd. Sévigné
22 600 Saint-Brieuc
02 96 69 83 75
contact-geoca@cotasnoe.fr
www.geoca.fr

à Saint-Brieuc, le 23 février 2018

Préfecture des Côtes-d'Armor
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable
BP 2370 place du général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cédex.

Objet : Réaction au projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes - Carrière de Fontaine Ménard - commune d'Yffiniac (22)

Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor,

Le Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes-d'Armor a pris connaissance du projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes à la Carrière de Fontaine Ménard dans le cadre de la consultation publique sur la demande présentée par la SARL, Carrières de la Fontaine Ménard. Le projet en question concerne donc le remblaiement de l'ancienne excavation par des matériaux inertes.

Les extractions sur la carrière de Fontaine Ménard ont été arrêtées en 2006 (date de fin d'exploitation autorisée) et la reproduction du Grand Corbeau y a été constatée dès l'année suivante, en 2007. L'espèce s'y est reproduit régulièrement depuis cette date, et a notamment produit des jeunes en 2017. Le Grand Corbeau est une espèce protégée en France et menacée à l'échelle bretonne. Celle-ci est inscrite *En danger* sur la Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs, avec une Responsabilité biologique régionale élevée. En 2017, 67 couples se sont reproduits en Bretagne sur des falaises côtières ou des carrières, devenues des milieux favorables pour l'espèce en période de nidification. Le Grand Corbeau est une espèce discrète et vulnérable, restant très sensible au dérangement et à la modification de son habitat en période de reproduction.

Le remblaiement de la carrière de la Fontaine Ménard est donc préjudiciable au Grand Corbeau, en particulier si le niveau de remblaiement est trop élevé et ne permet plus la reproduction de l'espèce. Il nous semble donc pertinent de revoir tout ou partie de ce projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes sur la carrière de Fontaine Ménard.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Yvan Raoul
Président du GEOCA



PRÉSENTATION DU SITE

La carrière de la Fontaine Ménard, est une carrière de roche massive dont l'exploitation a été arrêtée en 2006. Par la suite, elle a été reconvertie en lieu de stockage pour de matériaux inertes. C'est un site de petite taille, le front de taille dans sa plus grande longueur mesure 420 m de long. Mais la partie qui reste intéressante d'un point de vue environnemental pour l'avifaune ne concerne qu'une centaine de mètres de long dans la partie sud de la carrière. Dans ce secteur la hauteur du front a été estimée par M Roch à 45m à peu près. Le fond de la fosse est actuellement occupé par un plan d'eau résultant du ruissellement des eaux de pluie. Ce lac va jusqu'au pied du pan de falaise sud.



Photo 1 : le front de taille d'intérêt ornithologique est entre les deux zones verticales (pointillé blanc). Le nid du grand corbeau est dans la partie la plus à gauche, proche du remblai actuel (vue en direction du sud)

LE GRAND CORBEAU UNE ESPÈCE A FORT ENJEU PATRIMONIAL POUR LA RÉGION

Statut

Le grand corbeau *Corvus corax* est une espèce rare dans l'ouest de la France. Elle ne niche plus que dans deux régions, la Bretagne et dans une moindre mesure la Normandie. Le grand corbeau est une espèce protégée en France, et dans ces deux régions elle fait partie de la liste rouge des espèces menacées. Le dernier bilan régional effectué en 2017 a montré que l'effectif régional est de 69 couples.

Exigences écologiques de l'espèce

Le grand corbeau est une espèce à nidification uniquement rupestre, c'est-à-dire en falaise (à part de très rares contre-exemples). Originellement il nichait en falaise côtière, mais aujourd'hui cette part de la population ne représente plus que 34.7 %. La grande partie de la population se reproduit donc en carrière de roche massive, soit 63.8 %. Aujourd'hui, alors qu'en bien des points le littoral n'est plus adapté à l'espèce, il est établi que la pérennité de la petite population bretonne ne se fera qu'en carrière.

PARTENARIAT MONDE DES CARRIERS / GRAND CORBEAU

Dans ce contexte, dès 1997, un partenariat s'est noué entre deux mondes qui auraient pu sembler incompatibles : le monde de l'industrie à travers les carrières, et le monde de la protection de l'environnement à travers le grand corbeau. En 20 ans, ce partenariat c'est révélé un deal gagnant-gagnant. Chaque partie en tire avantage même si localement quelques contraintes peuvent exister.

LE GRAND CORBEAU À LA FONTAINE MÉNARD

Le grand corbeau fait partie des espèces nicheuses de la carrière de la Fontaine Ménard. Son installation n'est pas récente car elle date de 2007. Depuis le couple est pérenne et produit régulièrement des jeunes à l'envol. Comme nous avons pu le constater lors de la visite de la carrière, le nid est construit à peine plus haut que la mi-hauteur du pan de falaise. Si le pan est estimé à 45 m on peut penser que le nid est autour de 28m de haut.

L'ACTIVITÉ DE DÉPOT DE MATÉRIAUX INERTES

Elle a commencé en 2006, après l'arrêt de l'activité d'extraction. Elle se fait progressivement de l'est vers l'ouest de la carrière. Les matériaux sont bennés du haut vers le bas. L'ensemble comble progressivement le fond de la fosse. La demande porte sur 100 000 tonnes par an sur une période de 20 ans. À l'endroit remblayé un sol plat est recréé. Il sera en pente d'est en ouest pour permettre l'écoulement des eaux de pluie. Il sera revégétalisé par la suite pour servir de terrain agricole. Le dossier d'enregistrement stipule que le front sud restera apparent sur une hauteur de 10 à 23 m. Le lac qui est actuellement présent au fond de la fosse est régulièrement pompé pour permettre l'apport de matériaux.

LES MESURES GÉNÉRALES PRESCRITES LORS DE TOUT ARRÊT DE L'EXTRACTION DE GRANULATS SUR UN SITE

Lors de tout dossier ayant pour but de modifier l'affectation d'une carrière de roche massive et de ce fait son facies, certaines mesures importantes sont à prendre. Contrairement à ce qui est souvent prescrit, il faut bannir la modification des pentes des fronts taille en atténuant la pente à 45°. De même, si la végétation peut s'envisager dans les parties planes aux abords de la carrière voire parfois du fond de la fosse, il faut la proscrire devant les

fronts de taille. Ce qui fait la richesse écologique d'un point de vue ornithologique, c'est le front de taille, il faut donc tout faire pour le conserver. Dans une région comme la Bretagne où les falaises naturelles intérieures sont rares, ces fronts recréent des falaises propices à l'avifaune. Or les deux mesures citées font disparaître les espèces qui affectionnent ces falaises comme le grand corbeau, le faucon pèlerin, le pigeon colombin et dans une moindre mesure le faucon crécerelle et la chouette effraie.

LE CAS PARTICULIER DE LA FONTAINE MÉNARD

Dans le cas de la Fontaine Ménard, le remblaiement n'est pas un problème a priori. Le grand corbeau a montré par le passé qu'il est préférable qu'un site reste en activité pour pérenniser sa présence. Les carrières abandonnées sont souvent visitées par une « faune » peu compatible avec la présence de l'espèce. Le grand corbeau est très tolérant à une activité économique régulière. En revanche, il abandonne les sites où se produisent des activités vues comme dérangeantes : rave parties, tir à la carabine, moto cross, rassemblement de jeunes, ...

À la Fontaine Ménard, le remblaiement comme il est prévu dans le schéma sur les 20 prochaines années, aurait laissé une hauteur de falaise très limitée au maintien de l'espèce comme nicheuse. Mais le second problème est plus critique encore. Dans cette petite carrière le nombre de sites de nidification est très limité. Il est probable qu'il n'y en ait qu'un seul favorable, or il va se retrouver sous les remblais. La visite du 22 mars 2018 a montré que le nid est à 4-5 m sous le niveau du sol définitif.

PROPOSITIONS

Le but de la visite du 22 mars était de mettre à plat la problématique locale et d'envisager les possibilités d'une cohabitation entre l'activité économique

d'une part et la préservation d'une espèce patrimoniale de la liste rouge d'autre part.

Comme il est défini actuellement, le schéma d'évolution de la carrière entrainerait la disparition du grand corbeau comme nicheur sur le site.

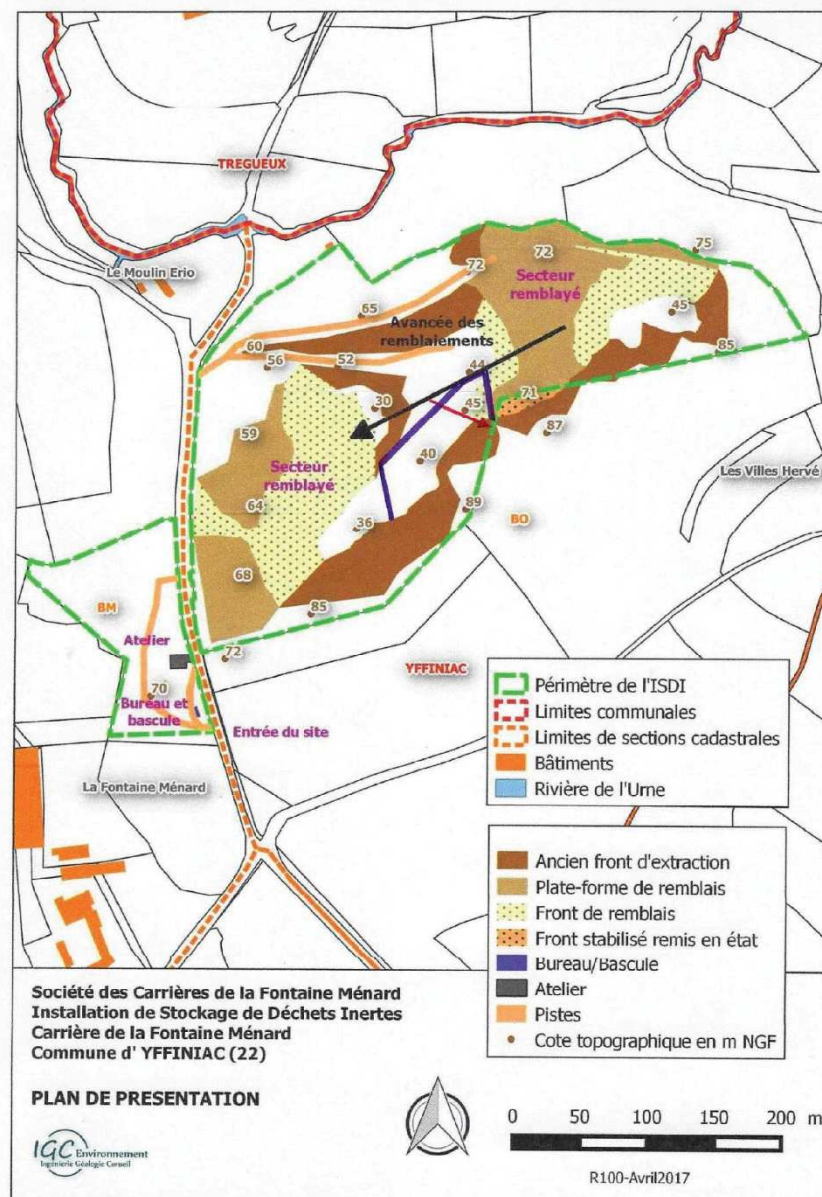
1^{ère} proposition

Si on maintient le schéma proposé, il conviendrait de créer une vire de substitution bien plus haute dans le pan de falaise qui restera apparent. Cette solution est envisageable mais elle a deux inconvénients : 1° la difficulté technique de sa réalisation, 2° la possibilité que l'espèce ne l'adopte pas. Cependant, des vires artificielles ont déjà été réalisées avec succès dans d'autres régions françaises pour des espèces rupestres.

2^{nde} proposition

L'autre solution qui paraît plus facilement réalisable et plus raisonnable est de poursuivre le remblai comme il est envisagé sauf dans la partie en regard du front de taille le plus favorable c'est-à-dire sur une longueur de 100 m. Il conviendra de laisser une bande sans remblai d'une largeur de 30 m minimum devant le front. Dans la partie non remblayée, il est intéressant de laisser un petit plan d'eau. L'eau par la barrière qu'elle forme face aux prédateurs potentiels est un facteur positif pour le maintien du grand corbeau. Il faut rappeler, que la falaise est vue comme un secteur refuge pour l'espèce.

Pour réaliser ce schéma, il convient de ne remblayer qu'en partie nord de la carrière car le remblai actuel est déjà arrivé à son maximum d'avancement dans la partie sud.



Plan de la situation actuelle

La flèche rouge matérialise le nid du grand corbeau.

La flèche noire le sens d'avancement du remblai.

La zone violette matérialise la zone minimale sans remblai.



*Photo 2 : la zone concernée commence au niveau du remblai actuel et cela sur 100 m de linéaire de falaise (matérialisés par la ligne en pointillés blancs).
le nid (point gris) est à un niveau inférieur à celui du remblai (ligne en pointillés noirs)*



Photo 3 : toute la partie sud-ouest n'est pas touchée, elle pourra être remblayée dans sa totalité

CONCLUSION

Cette seconde solution permet un compromis acceptable et réalisable techniquement. La surface sans remblai correspond approximativement à 1/15^{ème} de la surface qui sera remblayée à terme. Cette solution maintient l'activité économique du site et permet la préservation d'une espèce à fort enjeu patrimonial. De même la destination finale du terrain comme terre agricole est maintenue.

Rapport terminé le 26 mars 2018 et envoyé ce jour à la société Lessard.
Comme convenu et accepté par les différentes parties présentes lors de la réunion du 22 mars 2018, une copie a été envoyée au GEOCA.

Thierry QUELENNEC

Expert du grand corbeau

9 rue d'Alsace

29290 Saint-Renan

06 86 11 07 11

croac29@wanadoo.fr